



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-118

Déclassement et désaffectation d'une emprise du domaine routier communal (Urbanisme)

352

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Lydie GUERIN donne procuration à Yucel KISA, Sophie WILLEMEN donne procuration à Ratko KLISURA, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Hélène BARBE donne procuration à Christine PICARD, Jacques ALIM donne procuration à Cherif DERBALI, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

La zone d'activité des Livraindières, située au Nord de Dreux est un ensemble économique majeur du bassin Drouais, la compétence liée au développement économique étant prérogative de l'Agglo du Pays de Dreux, une délibération du conseil communautaire en date du 20 mars 2023 a autorisé la vente d'une emprise foncière de 66.000 m² rue des Livraindières à la société Dammann Frères afin qu'elle puisse y développer un bâtiment de 2600 m².

Dans l'emprise du projet a été intégrée une part de voirie, propriété de Dreux, affectée au domaine public communal, plus précisément une partie de la raquette de retournement se situant en bordure de la rue des Livraindières sur la parcelle cadastrée CH 0541 et dont la superficie à déclasser est de 298 m².

Cette emprise relevant du domaine public, il convient, préalablement à la cession à la société Dammann Frères, de procéder à sa désaffectation et à son déclassement selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière. Ce déclassement ayant un impact sur la desserte, une enquête publique est nécessaire.

Celle-ci sera menée conformément aux dispositions des articles R*141-4 et suivants du code de la voirie routière.

L'emprise ainsi désaffectée et déclassée, intégrera le domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.



Figure 1 - En figuré l'emprise de 298 m² à déclasser

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3, R*141-4,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Décide la désaffectation de l'emprise foncière de 298 m² de la parcelle CH 0541,
- Approuve le projet de déclassement de cette emprise et sa mise à l'enquête publique,
- Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier d'enquête publique portant sur le déclassement de cette emprise de voirie communale,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce déclassement du domaine public communal et à sa cession ultérieure.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 29 juin 2023

 **Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET